

Document stratégique de façade Nord Atlantique – Manche Ouest (cycle 2) : Modalités de prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale

Document de planification maritime, le Document stratégique de façade (DSF) répond aux exigences de deux directives européennes : la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » et la directive cadre « planification de l'espace maritime » ; et décline la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Il porte une vision stratégique pour le développement des activités, des infrastructures et la protection du milieu marin sur la façade et fixe, sur la base d'une évaluation de l'état du milieu marin et de ses usages, des objectifs environnementaux et des objectifs socio-économiques. Il traduit ces objectifs au sein d'une carte des vocations qui structure la planification de la façade.

Le premier volet stratégique du DSF de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest, ou Stratégie de façade maritime (SFM), a été adopté le 24 septembre 2019. Les modifications apportées à l'occasion de sa mise à jour portent majoritairement sur le développement de l'éolien en mer ainsi que sur l'identification de secteurs d'études pour le développement de la protection forte.

Le projet de SFM mise à jour a bénéficié des éclairages du débat public « La mer en débat » conduit du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024. Il a été concerté avec les acteurs de la mer au sein des instances, notamment du Conseil maritime de façade NAMO et de sa commission permanente.

Au titre de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le Document stratégique de façade fait l'objet d'une évaluation environnementale conduite par l'autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable – CGEDD).

À l'issue de la finalisation du projet de SFM mise à jour, ce projet, accompagné de son rapport d'évaluation environnementale, a été soumis à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

L'avis de l'Ae sur ce projet a été rendu lors de sa séance du 13 mars 2025.

Le présent document vise à éclairer le public et les instances sur la manière dont l'avis de l'Ae pourra être pris en compte, d'ici l'adoption de la Stratégie de façade maritime mise à jour, à l'automne 2025.

L'ensemble des recommandations listées dans l'avis de l'Ae a fait l'objet d'une première analyse de la part des services de l'État, elles seront prises en compte par les autorités compétentes de la façade, le préfet de la région Pays de la Loire et le préfet maritime de l'Atlantique, en même temps que les retours obtenus dans le cadre de la participation du public par voie électronique (PPVE) organisée du 5 mai au 5 août 2025.

Un document sera établi présentant le traitement appliqué à chacun des avis, et les modifications résultantes apportées au projet de stratégie. Ce document constituera la déclaration telle que requise par l'article L122-9 du Code de l'environnement. Cette déclaration sera publiée simultanément à l'adoption de la Stratégie de façade maritime mise à jour.

Les services de l'État prennent bonne note des 21 recommandations émises par l'autorité environnementale, ces recommandations sont présentées sous forme de synthèse ci-après avec des premiers éléments de réponse qui seront complétés par la suite.

L'Ae recommande d'apporter des éléments d'analyse concernant les incidences de la pêche, de l'aquaculture et de l'extraction de granulats sur les enjeux environnementaux, notamment les sites Natura 2000.

Il convient de rappeler que pour les incidences de la pêche, des analyses « risque pêche » (ARP) évaluent le risque des activités de pêche professionnelle, exercées dans un site Natura 2000, de porter atteinte aux objectifs de conservation de ce site. Les ARP sont mentionnées dans les objectifs environnementaux et leur suivi permettra d'observer l'évolution des travaux.

De même, pour les autres activités, l'analyse précise des incidences Natura 2000 se fait au stade des projets, et des éléments de réflexion sur le sujet sont déjà contenus dans le projet de SFM : la matrice permettant de croiser enjeux environnementaux et activités afin d'en identifier les pressions potentielles constitue un exemple d'élément d'analyse à la fois robuste scientifiquement et communiquant au bénéfice du grand public de nature à éclairer la planification spatiale déployée ; l'annexe 1 décrivant les principales activités de la façade permet également d'apporter des précisions.

L'Ae recommande d'enrichir le dossier de différents éléments de précisions, en particulier pour ce qui concerne les objectifs stratégiques. En ce sens, la Stratégie de façade maritime pourra être étoffée pour préciser davantage le travail d'opérationnalisation des objectifs environnementaux et de leurs indicateurs afin de renforcer la robustesse du dispositif de suivi, ainsi que l'explicatif sur la planification des zones de protection forte présent dans la synthèse.

L'Ae recommande de proscrire toute décision irréversible d'implantation de parcs éoliens avant les résultats des recherches sur leurs incidences sur l'avifaune et les chiroptères et la définition des mesures ERC nécessaires. La décision définitive

relative à l'implantation des futurs parcs éoliens en mer planifiés dans les DSF interviendra au moment de la délivrance de l'autorisation nécessaire à la construction et à l'exploitation des ouvrages (autorisation environnementale sur le domaine public maritime ou autorisation unique en zone économique exclusive).

La délivrance de ces autorisations est conditionnée à la réalisation d'une étude d'impact de chacun des projets. Cette étude évaluera précisément les incidences des installations sur l'environnement et les mesures Eviter Réduire Compenser (ERC) à mettre en œuvre pour garantir un niveau d'incidence résiduelle, notamment sur l'avifaune et les chiroptères. Cette étude tiendra compte de l'état actuel des connaissances sur l'avifaune et les chiroptères, notamment des résultats du programme d'acquisition de connaissances MIGRATLANE qui doit s'achever en 2027 ainsi que du retour d'expérience des premiers parcs éoliens en mer. Les autorisations sur les premiers parcs éoliens en mer planifiés dans la mise à jour DSF seront délivrées à horizon 2029.

L'Ae recommande le développement d'une « stratégie portuaire de façade » et la construction d'un volet dédié à la diminution des émissions de gaz à effet de serre des activités de la façade. Il peut être rappelé sur ce point les références à ces enjeux majeurs figurant déjà dans le projet de SFM (création d'un objectif transversal sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre assorti de trois indicateurs sur la décarbonation des activités de l'économie bleue) et l'existence de stratégies dédiées traitées à des échelles adaptées, qu'elles soient globales (Stratégie française pour l'énergie et le climat) ou sectorielles (Stratégie nationale portuaire, Stratégie 2021-2026 du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, Stratégie régionale portuaire 2023-2033 de la Bretagne) ainsi que la mise en œuvre d'actions connexes dans le cadre du plan d'action du Document stratégique de façade. Les projets stratégiques des ports comportent un important volet relatif à leurs politiques et à leurs investissements de transition écologique et de transition énergétique.

Enfin, l'Ae émet plusieurs recommandations visant à compléter l'évaluation environnementale stratégique. Ce document n'ayant pas vocation à être modifié ultérieurement à l'avis, ces recommandations seront analysées dans le cadre de la déclaration environnementale, avec prise en compte éventuelle pour la mise à jour de la Stratégie de façade maritime.